Organisation internationale du Travail

Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital

Genève, 19 – 23 février 2024

Méthodes de travail

Règlement pour les réunions d'experts

- La réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, est régie par le règlement des réunions d'experts adopté par le Conseil d'administration à la 334e session (novembre 2018)

Composition et forme de la réunion

- La réunion est composée d'un total de 24 experts, huit de chacun du groupe gouvernemental, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

- Chacun des 24 experts peut être accompagné d'un conseiller technique. Les conseillers techniques peuvent participer aux réunions de groupe et peuvent s'asseoir à côté de l'expert dans la salle de réunion mais ne seront pas autorisés à prendre la parole lors des discussions en séance plénière ni lors des séances de rédaction. Un expert peut désigner son conseiller technique comme son suppléant pour le remplacer lors de certaines séances en le notifiant par écrit au président. Dans ce cas, les suppléants pourront participer aux débats dans les mêmes conditions que les experts.

- Tous les experts participeront en personne dans les locaux du BIT à Genève.

- Le secrétariat du groupe des employeurs et celui du groupe des travailleurs seront autorisés à participer à la réunion et peuvent intervenir dans les débats.

- Un président doit être une personne indépendante ayant une expertise dans le sujet traité par la réunion et doit être choisi par le Bureau International du Travail. Outre le président, le bureau de la réunion est composé de trois vice-présidents respectivement élus parmi les experts ou leurs conseillers techniques dans chacun des trois groupes. Les vice-présidents sont nommés lors de la séance d'ouverture de la réunion.

- Le président dirige les débats et veille au maintien de l'ordre et au bon déroulement des délibérations.

- Les langues de travail de la réunion sont l'anglais, le français et l'espagnol.

Participation des observateurs

- Les gouvernements intéressés peuvent assister à la réunion en tant qu'observateurs sans droit de parole (un observateur par gouvernement). La date limite pour manifester leur intérêt à participer à la réunion est fixée au 9 février 2024.

- Les personnes représentant des organisations internationales qui ont été invitées par le Conseil d'administration, peuvent participer en tant qu'observateurs et prendre la parole avec l'autorisation du président de la réunion. Les observateurs représentant des organisations internationales qui souhaitent s'adresser à la réunion doivent manifester leur intérêt en envoyant un courriel à workqualitymeeting@ilo.org avant le 16 février 2024.

- Les personnes représentant des organisations internationales non gouvernementales peuvent assister à la réunion en tant qu'observateurs. Le président peut, en accord avec les vice-présidents, autoriser ces observateurs à faire ou à diffuser des déclarations pour l'information de la réunion sur des questions inscrite sur l'ordre du jour. Les observateurs représentant des organisations internationales non-gouvernementales qui souhaitent s'adresser à la réunion doivent manifester leur intérêt en envoyant un courriel à workqualitymeeting@ilo.orgavant le 16 février 2024.

Plan de travail provisoire

- Conformément au plan de travail provisoire et le projet des points pour discussion, il est proposé que les séances des deux premiers jours de la réunion servent de discussion générale entre les experts.

- Sur la base des points de vue exprimés au cours des deux premiers jours de discussions, le Bureau rédigera un projet de conclusions qui sera partagé avec les experts à la fin de la deuxième journée en anglais, français et espagnol.

- Les trois derniers jours seront consacrés à la révision du projet de conclusions en vue de parvenir à un accord sur les conclusions finales.

- Conformément au plan de travail provisoire, des réunions de groupe avec interprétation ont été programmées deux fois par jour.

- Les conclusions finales seront soumises à la 350^{e} session du Conseil d'administration qui sera prié d'examiner le rapport, en vue de décider des mesures de suivi appropriées.

- Le compte rendu des travaux reflétant les vues exprimées par les experts sera préparé par le secrétariat. Le compte rendu sera envoyé à tous les participants après la réunion (envoi provisoirement prévu pour le 15 avril 2024) leur donnant la possibilité de demander des corrections aux déclarations faites par eux ou qui leur sont attribuées.

Discussion Générale : Limitation indicative du temps de parole[1]

Séance d'ouverture & point pour discussion 1 (combinées)

- Vice-présidents – **15 minutes chacun** (remarques liminaires); **5 minutes** (remarques finales)
- Experts gouvernementaux – **7 minutes chacun**
- Organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales – **3 minutes chacun** (les déclarations des organisations se limitent à des déclarations générales et ne doivent pas faire référence aux points de discussion)

Point de discussion 2

- Vice-présidents - **10 minutes chacun** (remarques liminaires); **3 minutes** (remarques finales)
- Experts gouvernementaux – **5 minutes chacun**

Point de discussion 3

- Vice-présidents - **10 minutes chacun** (remarques liminaires); **3 minutes** (remarques finales)
- Experts gouvernementaux – **5 minutes chacun**

Point de discussion 4

- Vice-présidents - **10 minutes chacun** (remarques liminaires); **3 minutes** (remarques finales)
- Experts gouvernementaux – **5 minutes chacun**

Déclarations

- Afin de garantir une interprétation précise et fidèle qui puisse être dûment consignée dans le compte rendu des travaux, il est proposé que toutes les déclarations soient envoyées par courriel à workqualitymeeting@ilo.org après les réunions de groupe et avant les séances respectives des deux premiers jours.

[1] Bien que le vice-président du groupe gouvernemental ait la possibilité de faire des déclarations au nom du groupe gouvernemental pendant les séances, ces déclarations restent facultatives s'il est jugé préférable de la part des experts gouvernementaux de faire des déclarations individuelles.

Séances de rédaction

- Aux fins de la rédaction, le texte des conclusions provisoires sera affiché à l'écran en **ANGLAIS** uniquement.

- Le texte sera projeté au format Microsoft Word. Les différentes propositions de changement seront présentées comme suit, en utilisant l'option « **suivi des modifications** » :

  - Experts gouvernementaux: VERT (avec les initiales du groupe ou du pays entre parenthèses)
  - Groupe des employeurs: BLEU
  - Groupe des travailleurs: JAUNE

- Les versions espagnoles et françaises du texte, tel que révisé, seront communiquées après la réunion, les mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 février.

- Les décisions du groupe de travail seront prises par consensus. Les experts mettent tout en œuvre pour parvenir à un accord recueillant l'adhésion générale, afin qu'une décision puisse être adoptée sans donner lieu à des objections formelles. Tout texte sur lequel un accord ne pourra être trouvé sera placé entre crochets et sera repris en temps voulu. Dans ce cas, toute opinion dissidente, ou réserve, est consignée au compte rendu, sans pour autant que cela ne constitue un obstacle à l'adoption de la décision en question.

- Le consensus se caractérise par l'absence d'objection présentée par un expert comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. Il appartient au président, en accord avec les vice-présidents, de constater l'existence d'un consensus.